

LETTRÉ D'INFORMATION

Numéro 67 - Octobre 2025



Au sommaire

DNC : Dermatose Nodulaire Contagieuse : actualités.

Lancement de la campagne de prophylaxie : retrouvez toutes les règles et tarifs de la prophylaxie.

AgroDirect : Offre sur les milk bar.

FCO 8 : Eleveurs ovins, profitez de vos vaccins gratuits

Formations : retrouvez le planning des formations proposées par le GDS.

Farago : dératisation.

Projet de recherche PRESERVE : recherche de fermes volontaires.

Offre d'emploi : chauffeur / livreur.

Grippe aviaire : passage au risque modéré : les conséquences de ce changement.

Veille sanitaire : Actualité des pathologies animales en Europe.

Dermatose Nodulaire Contagieuse

Arrivée au mois de juin en Europe (le 21 juin en Sardaigne et le 29 juin en Savoie), la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) continue de s'étendre.

Il y a maintenant 5 zones réglementées (ZR) indépendantes les unes des autres :

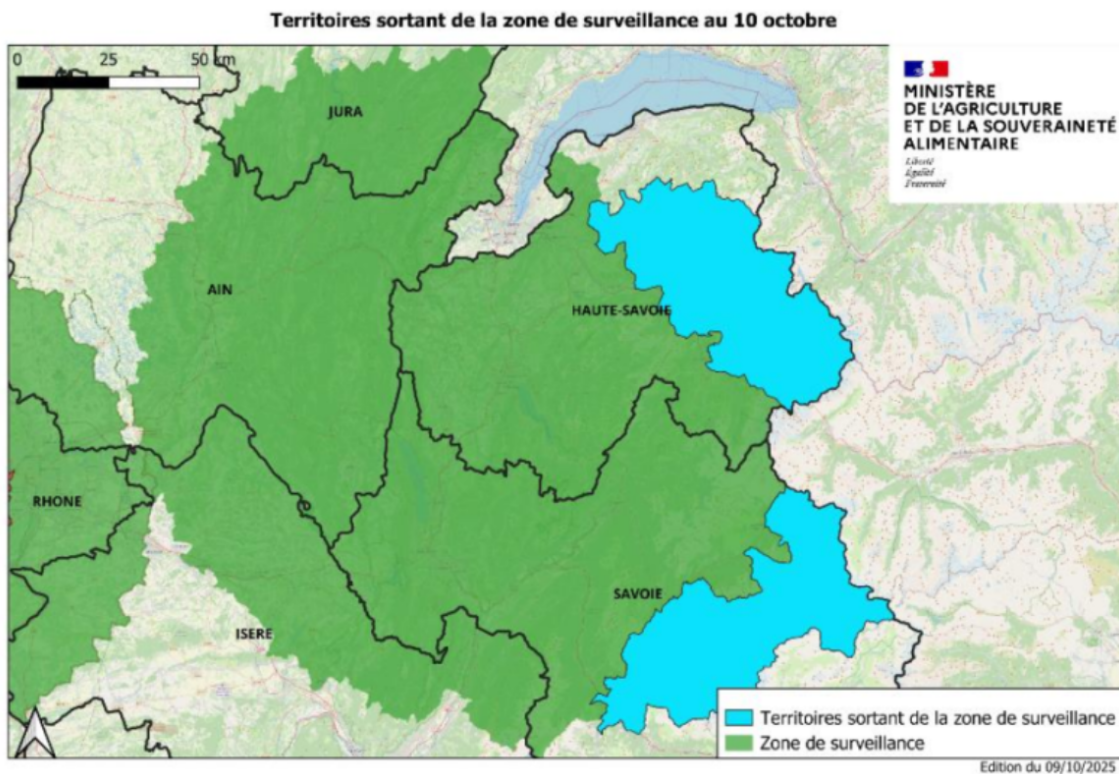
- **La ZR 1** : liée aux cas de Savoie, Haute Savoie et l'Ain. Dernier foyer le 06/09/2025. La Zone de Protection a disparu le 04/10/2025 et il n'y a maintenant que de la zone de surveillance. La vaccination est quasi terminée dans cette zone et les retardataires ont été

mis en demeure par les DDPP pour que la vaccination soit complète sur ce territoire. Le 09/10/2025, 63 communes de cette Zone de Surveillance (ZS 1) ont pu devenir Zone Vaccinale (ZV 1), avec notamment une sortie de ZV possible pour les bovins.

- Nous espérons toujours une fin de ZS 1 ce mardi 21/10 et donc un début de ZV 1 ce mercredi 22/10 (sauf pour 15 communes voir plus bas).
- Pour sortir de Zone Vaccinale vers la Zone Indemne :
 - les bovins doivent être vaccinés depuis 28 jours ou sous immunité colostrale (si la mère était vaccinée depuis + 21 jours au vêlage) ;
 - visite du vétérinaire pour établir un certificat 48 h avant
 - les bovins sont détenus par l'élevage depuis + 28 jours ou depuis leur naissance ;
 - Laissez-Passer nécessaire.

Nous attendons l'instruction technique qui doit régir ces sorties et vous tiendrons informés ce week end des conditions de sortie de zone.

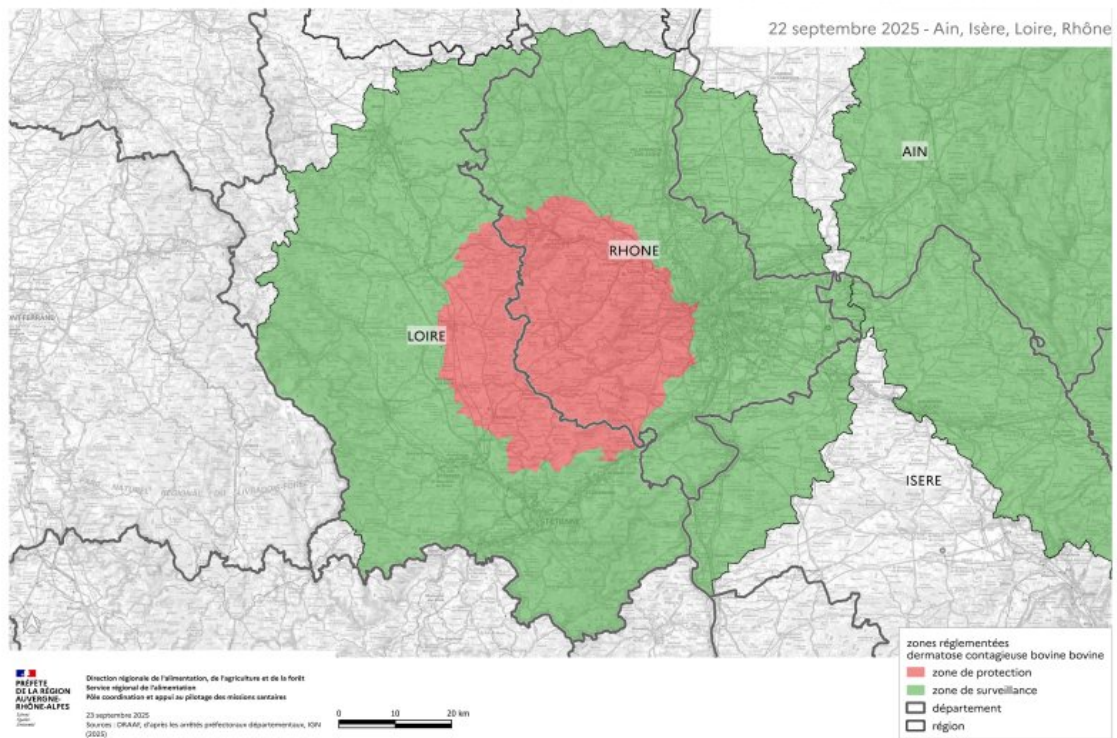
Retrouvez ICI le site pour demander les laissez-passer



Liste des 63 communes qui sont maintenant en ZV

- **La ZR 2** : liée au cas du Rhône. Malgré de nombreuses suspicions, pour l'instant un seul cas a été confirmé dans le Rhône. Ce foyer de St Laurent de Chamousset le 18/09/2025 a entraîné une nouvelle zone réglementée comprenant 625 communes sur les départements de l'Ain, l'Isère, la Loire et le Rhône. La vaccination est bien avancée dans cette zone et nous saluons encore le travail énorme entrepris par les éleveurs et les vétérinaires pour rendre cette vaccination la plus rapide possible. Pour l'instant, les seules dérogations dans cette zone sont pour l'abattoir et pour ramener une vache blessée / prête à vêler. Ces dérogations nécessitent une visite du vétérinaire.

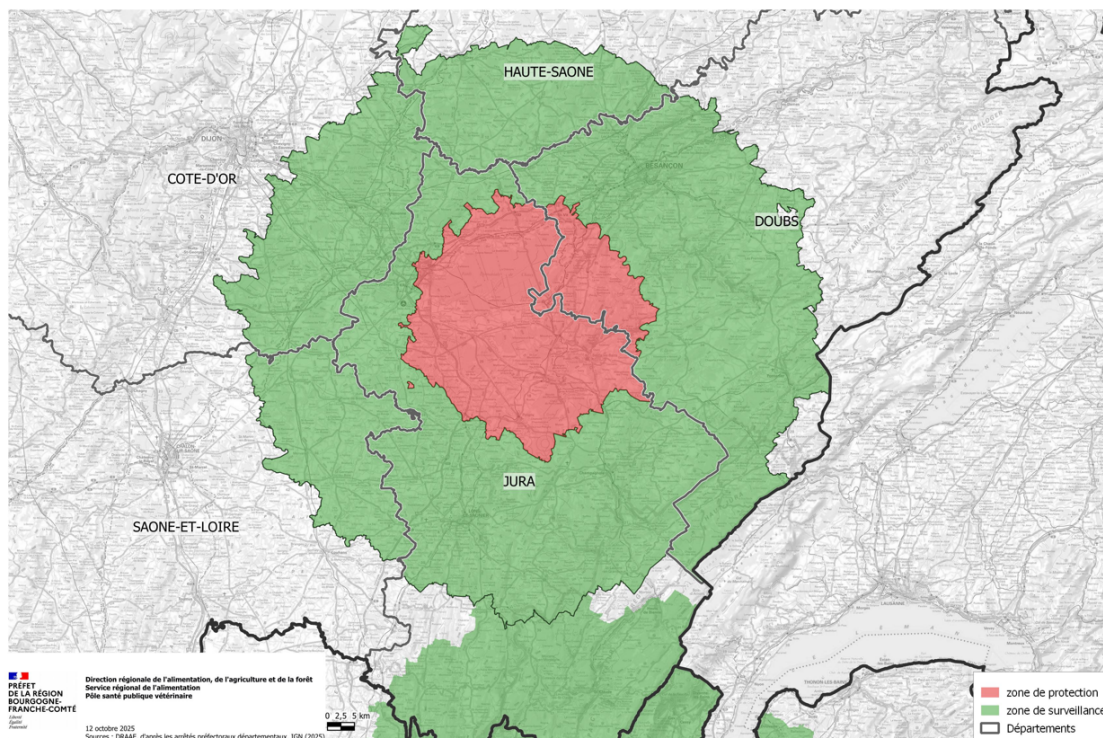
ZONES REGLEMENTEES SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION DE DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE



- **La ZR 3** : liée aux cas espagnols. En effet, depuis le 01/10/2025, 10 foyers ont été détectés au Nord de l'Espagne, et 3 dans les pyrénées françaises : 397 communes d'Occitanie sont maintenant en Zone Réglementée. La vaccination a commencé.



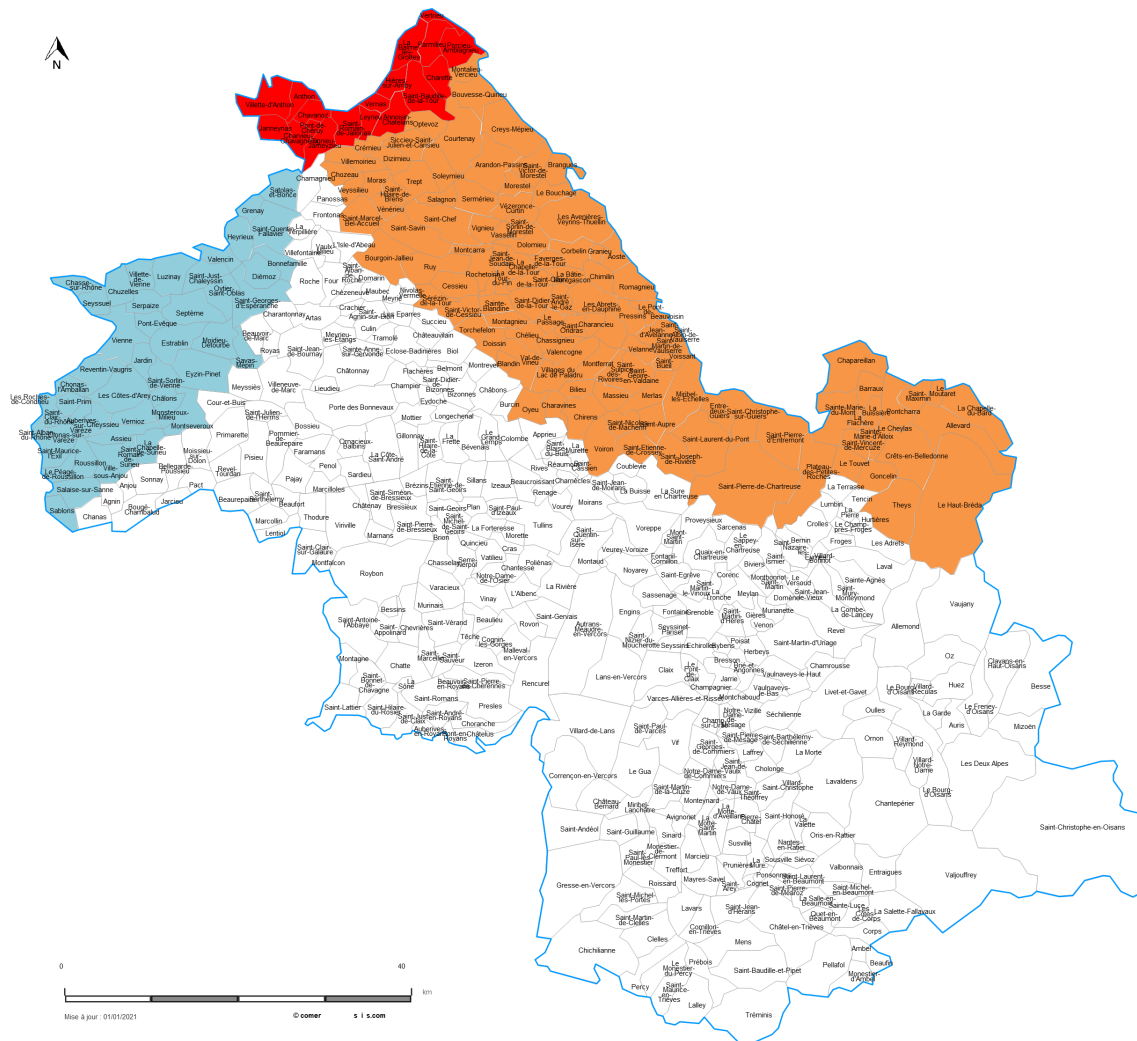
- **La ZR 4** : liée au cas du Jura du 11/10/2025. La Zone de Protection concerne le Jura et le Doubs et la zone de surveillance englobe partiellement la Côte d'Or, la Haute-Saône et la Saône et Loire. La vaccination va commencer. Il y a maintenant 3 foyers sur la même commune.



- **La ZR 5** : liée au cas de l'Ain du 14/10/2025 concerne l'Ain, la Saône et Loire, l'Isère et le Rhône. A priori, une majorité de la ZR 1 n'est pas concernée par la ZR 5 et devrait pouvoir devenir ZV 1 le 22/10/2025. 3 communes de la ZR 2 passent en ZR 5 et 18 communes de la ZR 1 passent en ZR 5 et ne peuvent pas passer en ZV 1 ce mercredi 22/10/2025 : il s'agit des communes :

- Annoisin Chatelans (ZR 1 initialement)
- Anthon (ZR 1 initialement)
- La Balme les Grottes (ZR 1 initialement)
- Charette (ZR 1 initialement)
- Charvieu-Chavagneux (ZR 2 initialement)
- Chavanoz (ZR 1 initialement)
- Hières sur Amby (ZR 1 initialement)
- Janneyrias (ZR 2 initialement)
- Leyrieu (ZR 1 initialement)
- Parmilieu (ZR 1 initialement)
- Pont de Chérucy (ZR 1 initialement)
- Porcieu Amblagnieu (ZR 1 initialement)
- St Baudille de la Tour (ZR 1 initialement)
- St Romain de Jalionas (ZR 1 initialement)
- Tignieu Jamezieu (ZR 1 initialement)
- Vernas (ZR 1 initialement)
- Vertrieu (ZR 1 initialement)
- Villette d'Anthon (ZR 2 initialement)

Les communes initialement de ZR 1 ne peuvent pas passer mercredi prochain en ZV 1 mais la DDPP demande toujours des allègements pour ces élevages vaccinés depuis longtemps.



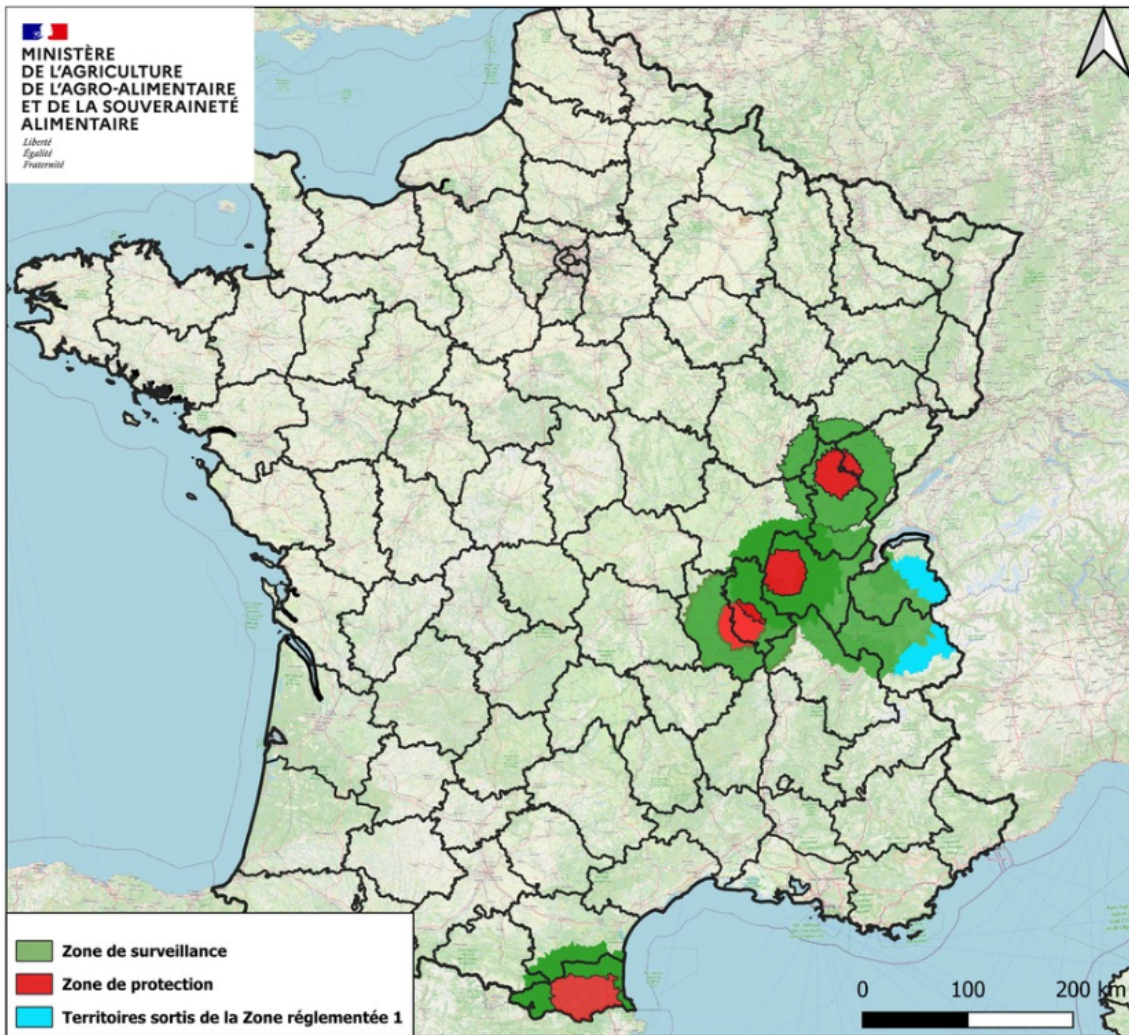
Retrouvez ICI les informations mises à jour
quotidiennement

Mesures qui ne concernent pas seulement les ZR (annonce de la ministre ce vendredi 17/10/2025) :

- **Pas de rassemblements festifs dans toute la France (comices, corridas,...)**
- **Pas de rassemblements de bovins jusqu'au 5 novembre (sauf si la destination finale est l'abattoir) dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie : Pas de ramassage de veaux dans toute l'Isère.**
- **Pas d'export bovin jusqu'au 5 novembre sur toute la France.**

Par ailleurs, au niveau départemental, **le GDS a pris la décision de limiter les dérogations IBR afin que les animaux introduits soient vus par un vétérinaire lors de la prise de sang d'achat :**

les seuls cas de dérogation possibles sont entre **élevages indemnes IBR d'Auvergne-Rhône-Alpes, en transport direct sans rupture de charge, des notifications de pension (seulement) rapides et dérogations et cartes vertes au GDS dans les 7 jours UNIQUEMENT entre élevages distants de - 10 km** (peu importe où se situe la pâture, nous ne contrôlons que la distance entre les sièges d'exploitation). Cette demande a été formulée par les vétérinaires de terrain, et acceptée par le bureau du GDS. Nous comprenons que cela rajoute des frais aux éleveurs habitués de s'affranchir de prise de sang à l'introduction mais la situation sanitaire est critique, et il faut que les animaux introduits soient vus par un vétérinaire.



Lancement de la campagne de prophylaxie

La campagne de prophylaxie des ruminants est lancée.

Prophylaxie des bovins

Les éleveurs laitiers livrant en laiterie ne sont pas concernés par les prises de sang car leurs analyses réglementaires sont réalisées sur le lait.

Pour les éleveurs allaitants et les éleveurs laitiers transformant intégralement leur lait, les animaux doivent être prélevés pour que les analyses soient effectuées sur le sang.

Pour les élevages indemnes IBR (91% des élevages isérois) : tous les bovins de + 24 mois ou 40 bovins tirés au sort doivent être prélevés par le vétérinaire sanitaire. Attention, ce sont les 40 bovins du listing qui doivent être prélevés. 4 bovins de cette liste peuvent être remplacés par d'autres, pas plus. Nous vous conseillons de prélever un ou deux bovins supplémentaires car il faut absolument 40 analyses : si un sérum est hémolysé, cela peut éviter une seconde visite du vétérinaire. Le listing vous est envoyé 1 mois avant la date prévue par mail pour que vous puissiez vous organiser et ainsi aller le plus vite possible le jour J. N'hésitez pas, la veille de la prophylaxie, à marquer les bovins sur la tête ou l'arrière main afin de faciliter le repérage des animaux à prélever.

Si vous souhaitez avancer votre date de prophylaxie, contactez le GDS, c'est tout à fait possible, nous vous enverrons alors le listing des animaux tirés au sort.

Pour les élevages non indemnes IBR, TOUS les bovins de plus de 1 an doivent être prélevés pour la prophylaxie.

Les prélèvements doivent être réalisés entre le 1er octobre 2025 et le 30 avril 2026.

Prophylaxie des petits ruminants

Les élevages dont le numéro de cheptel est compris **entre 38 001 001 et 38 120 999** doivent réaliser leur prophylaxie. Attention, certains élevages dont l'EDE n'est pas dans cette fourchette doivent également réaliser leur prophylaxie : transhumance hors département, élevage non indemne brucellose ou à surveillance renforcée car transhumance dans le Bary.

Pour les élevages indemnes, les animaux à prélever sont :

- 15 % des femelles (avec un minimum de 30 animaux),
- tous les mâles non castrés,
- et tous les animaux nouvellement introduits.

Pour les élevages non indemnes, ce sont tous les animaux de + 6 mois.

Pour les adhérents au GDS, vous pouvez demander AVANT la prophylaxie au GDS par mail, la réalisation de statuts sanitaires gratuitement : 7 à 15 tubes seront en plus testés pour la fièvre Q, la chlamydie, la paratuberculose et le CAEV ou le Visna Maedi selon l'espèce.

Les éleveurs de petits ruminants ont un mois de plus pour réaliser les prélèvements avec leur vétérinaire sanitaire : du 1er octobre 2025 au 31 mai 2026. Attention, si vous transhumez, réalisez votre prophylaxie un mois minimum avant la montée prévue. Pour les moutons, essayez de tondre les animaux avant la venue du vétérinaire.

Prophylaxie des porcs

La prophylaxie des porcs est à réaliser par année civile. Les animaux hors sol peuvent déroger à la prophylaxie. Pour la recherche d'Aujeszky, 20 porcs charcutiers +/- 15 porcs reproducteurs doivent être prélevés (ou l'ensemble des animaux si l'effectif est plus faible). Nous vous conseillons de réaliser la prophylaxie quand les porcs sont encore petits (pour les engraisseurs) car la contention est plus facile. Si vous avez plusieurs bandes dans l'année, seule une série d'analyse sur une bande est à réaliser.

[Retrouvez les tarifs de la prophylaxie 2025-2026](#)

AgroDirect

OFFRE SPECIALE
OCTOBRE 2025

MILK BAR



**-10% SUR LES SEAUX ET
TETINES CE MOIS-CI**

WWW.AGRODIRECT.FR



**Eleveurs ovins : profitez de vos vaccins
gratuits FCO 8**

FCO : Continuez à vacciner !!



FCO 3 et 8 : elles sont là !

Si vos animaux n'ont pas été malades, ou peu malades, c'est grâce à la vaccination (+/- l'immunité acquise lors de l'infection 2024).

Pour protéger vos animaux pour l'été 2026, vaccinez cet hiver.

En 2025, en Isère, il y a eu :

2 foyers de FCO 8

7 foyers de FCO 3.

Certains élevages touchés n'étaient pas vaccinés contre le sérotype détecté, d'autres étaient vaccinés et les pertes ont été minimales.

Vaccin FCO 8 gratuit pour tous les ovins de France

L'Etat a acheté suffisamment de vaccin FCO 8 pour fournir tous les élevages ovins français.

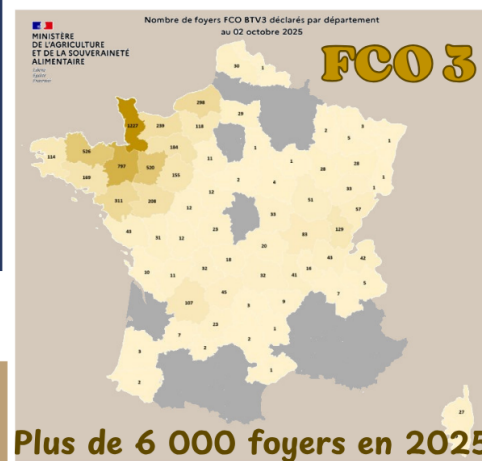
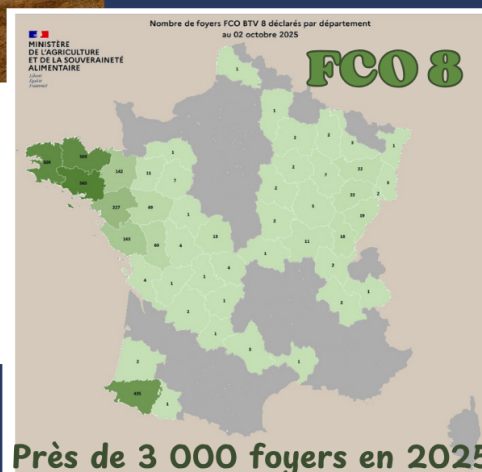
C'est le vaccin BLUEVAC 8® en 2 injections lors de la primovaccination. Si vous avez vacciné l'an dernier avec un autre vaccin, parlez-en à votre vétérinaire.

Attention, la gratuité n'est valable qu'en 2025.

Contactez votre vétérinaire pour commander les vaccins gratuits FCO 8.

Retrouvez toutes les informations actualisées sur le site du GDS 38 : https://www.frgdsaura.fr/GDS_Isere.html

Suivez-nous sur Facebook et Instagram



Formations proposées

Cet automne, le GDS vous propose :

- **Boviclic : maitrisez vous le logiciel ?, le vendredi 7 novembre à Rives.** Bulletin d'inscription.
- **Connaître les plantes utilisables en élevage pour améliorer le bien-être du troupeau, les mardi 18 et 25 novembre à Rives.** Venez cuisiner vos propres mélanges de phytothérapie. Bulletin d'inscription.
- **Minéraux et vitamines en élevage de ruminants, le vendredi 21 novembre à St Honoré** : venez apprendre à déchiffrer les étiquettes des minéraux. Bulletin d'inscription.

- **Parasitisme des petits-ruminants** : état des lieux et perspectives, le vendredi 28 novembre à Rives. Bulletin d'inscription.
- **Eleveur infirmier ovin et caprin**, le mardi 2 décembre 2025 au Sud de Grenoble.
- **Minéraux et vitamines en élevage de ruminants**, le mardi 9 décembre à Lans en Vercors: venez apprendre à déchiffrer les étiquettes des minéraux. Bulletin d'inscription.

Retrouvez tout le programme des formations
ICI

**Vous avez des rats et/ou des souris
dont vous n'arrivez pas à vous
débarrasser ?**



DÉRATISATION NUISIBLE



CONTACTEZ FARAGO !



**DÉBARRASSEZ-VOUS DE
VOS RATS ET SOURIS !**



Isère

Farago Isère, 145 espace trois fontaines, 38140 Rives
0974508585 (Choix 4) - farago38@reseaufarago.fr - www.farago38.fr

Projet de recherche : PRESERVE

PRESERVE :

Plan de **réduction** et **surveillance** des **effets** de la **résistance** aux **vermifuges** en **élevage**



PRESERVE : Plan de **réduction** et **surveillance** des **effets** de la **résistance** aux **vermifuges** en **élevage**

Le GDS 38 participe à un projet de recherche piloté par le FiBL France, comprenant de nombreux partenaires sur le parasitisme (strongles gastro-intestinaux) et les résistances aux vermifuges en élevage ovin, caprin ou bovin.

L'objectif est de faire un état des lieux des résistances aux anthelminthiques, pour ensuite tester une nouvelle méthode permettant de connaître les résistances sur plusieurs molécules avec un seul prélèvement puis de sensibiliser les différents acteurs des filières aux résistances et aux différentes stratégies qui peuvent être mises en place sur le terrain pour limiter ces résistances aux anthelminthiques.

Il faut pouvoir réaliser **plusieurs coprologies de mélange durant les saisons de pâturage 2026 et 2027** (le GDS se déplacera pour faire les prélèvements et il faut donc une contention en pâture) sur :

- des bovins de première saison de pâture ;
- des ovins adultes.

Quand un certain seuil d'infestation par les strongles gastrointestinaux est atteint, **une coprologie individuelle sur 10-15 animaux** est alors réalisée, un traitement est réalisé puis une autre analyse coprologique individuelle sur les mêmes animaux quelques jours plus tard (3 à 15 jours) : **l'objectif est de voir si une résistance aux anthelminthiques est présente ou non dans l'élevage sur la molécule utilisée**, choisie conjointement avec votre vétérinaire traitant. Les animaux doivent pouvoir être pesés ou mesurés pour avoir une idée du poids de chaque animal. Une stratégie globale de gestion des strongles gastrointestinaux et éventuellement de leur résistance est alors proposée, protocole adapté à chaque élevage et facile à mettre en place. Parallèlement, les œufs récoltés permettront de faire éclore in vitro les larves. Les espèces de strongles résistantes seront identifiées à partir de l'observation des larves ainsi que les gènes de résistance au benzimidazole. A terme, ces données pourront servir à valider une nouvelle méthode pour connaître les résistances sur plusieurs molécules avec un seul prélèvement.

Nous sommes donc à la recherche de 5 éleveurs de bovins / ovins susceptibles de faire partie de ce projet de recherche. Au total, 100 élevages seront recrutés sur toute la France, ce projet implique 1 réunion par an pour les éleveurs, et les coproscopies sont prises en charge dans le projet.

Offre d'emploi : Chauffeur livreur / agent de terrain

Le cadre, l'entreprise :

Association d'éleveurs professionnels à laquelle adhèrent plus de 90 % des détenteurs de ruminants en Isère. Sa vocation : lutter contre les maladies du bétail avec la surveillance et l'appui technique sur la gestion des maladies.

Le Groupement de Défense Sanitaire travaille en partenariat avec les vétérinaires, les laboratoires d'analyses, les écoles, la DDPP (gestion par délégation des prophylaxies). Le GDS emploie en Isère une vingtaine de salariés et, est aussi présent au niveau régional et national. Son site de la Maison de l'Elevage basé à Rives (38140) réunit également une filiale commerciale de vente de matériel et produits agricoles et une filiale de services proposant des prestations 3D et analyses d'eau.

Vos missions consistent à :

- Planifier quotidiennement, selon les besoins, les ramassages de prélèvements sanitaires aux niveaux des points de collecte prédéfinis en fonction du trajet de chaque tournée,
- Assurer la collecte et le transport de prélèvements de santé animale, de police sanitaire et d'échantillons destinés à analyses
- Participer à la collecte des MNU/DASRI auprès des éleveurs de façon ponctuelle
- Réaliser les travaux d'entretien des extérieurs (taille des haies entre autres)
- Participer à la réalisation des missions du GDS et de ses filiales commerciales de vente à distance (gestion des stocks, réception de livraisons, confections et transport de colis) et technique (appui travail de terrain)

Profil :

- Permis B – Véhicule léger exigé
- Une expérience du secteur agricole est souhaitée.

SAVOIR ETRE :

- Civilité, sens du service
- Capacité à s'organiser
- Capacité à travailler en équipe, polyvalence
- Dynamisme, réactivité

SAVOIR FAIRE :

- Maîtrise et respect du code de la route
- Manutention/réception de charges
- Respect des règles sanitaires liées au transport de prélèvements
- Travail de terrain, contention/manutention

Conditions :

- CDI Temps Plein
- Prévoyance santé, tickets restaurant, 13^{ème} mois
- Poste à pourvoir de suite

Candidatures (CV + lettre de motivation) à adresser par :

Mail : gds38@reseaugds.com

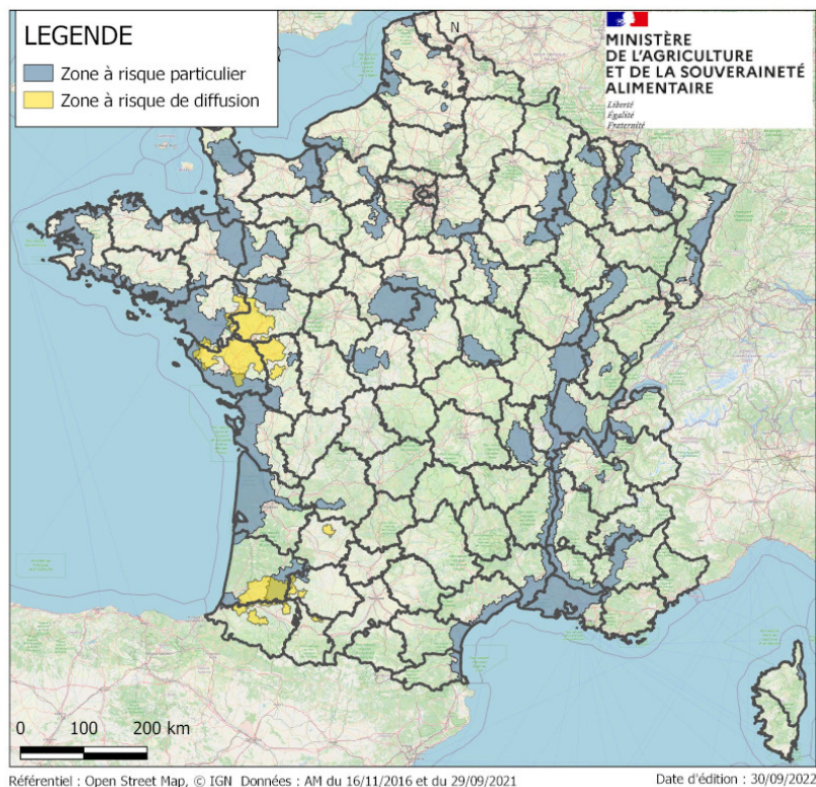
Grippe aviaire : passage au risque modéré le 16 octobre

Depuis le 08 mai 2025, la France était en risque négligeable pour la grippe aviaire sur toute la France : plus aucune restriction n'était en vigueur, hormis les règles classiques de biosécurité. Ce **jeudi 16 octobre 2025, l'ensemble du territoire français repasse en risque modéré** pour cette maladie suite à la découverte d'un foyer dans un élevage de perdrix dans les Hauts de France.

Le risque modéré n'entraîne des restrictions que pour :

- les zones à risque particulier : autour des plans d'eau.
- les zones à risque de diffusion : à forte densité d'élevage.

IAHP : zones à risque particulier (ZRP) et à risque de diffusion (ZRD) en France



Liste des communes iséroises en ZRP

En Europe, il y a eu depuis le 01/08/2025, 109 foyers sauvages (29 en Espagne, 24 au Royaume-Uni, 22 en Norvège et 9 en France) et 42 foyers domestiques (9 en Espagne, 7 au Royaume Uni, 6 en Pologne).

Le risque modéré implique la mise à l'abri pour les volailles en ZRP et ZRD, le bâchage des véhicules transportant des palmipèdes ; des restrictions concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants (chasse) ; des restrictions concernant les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs.

Tant que le risque reste modéré, ces restrictions ne concernent que les communes des ZRP en Isère.

Veille sanitaire : actualités en Europe

La **peste porcine** continue de sévir en Allemagne et Italie.

L'Allemagne dénombre maintenant 1 801 cas sauvages depuis le 01/01/2025 et l'Italie a connu sur la même période 1 foyer en élevage et 542 sauvages.

La biosécurité est essentielle pour se prémunir contre cette maladie et les audits biosécurité permettent de faire un bilan du niveau de biosécurité de l'élevage.

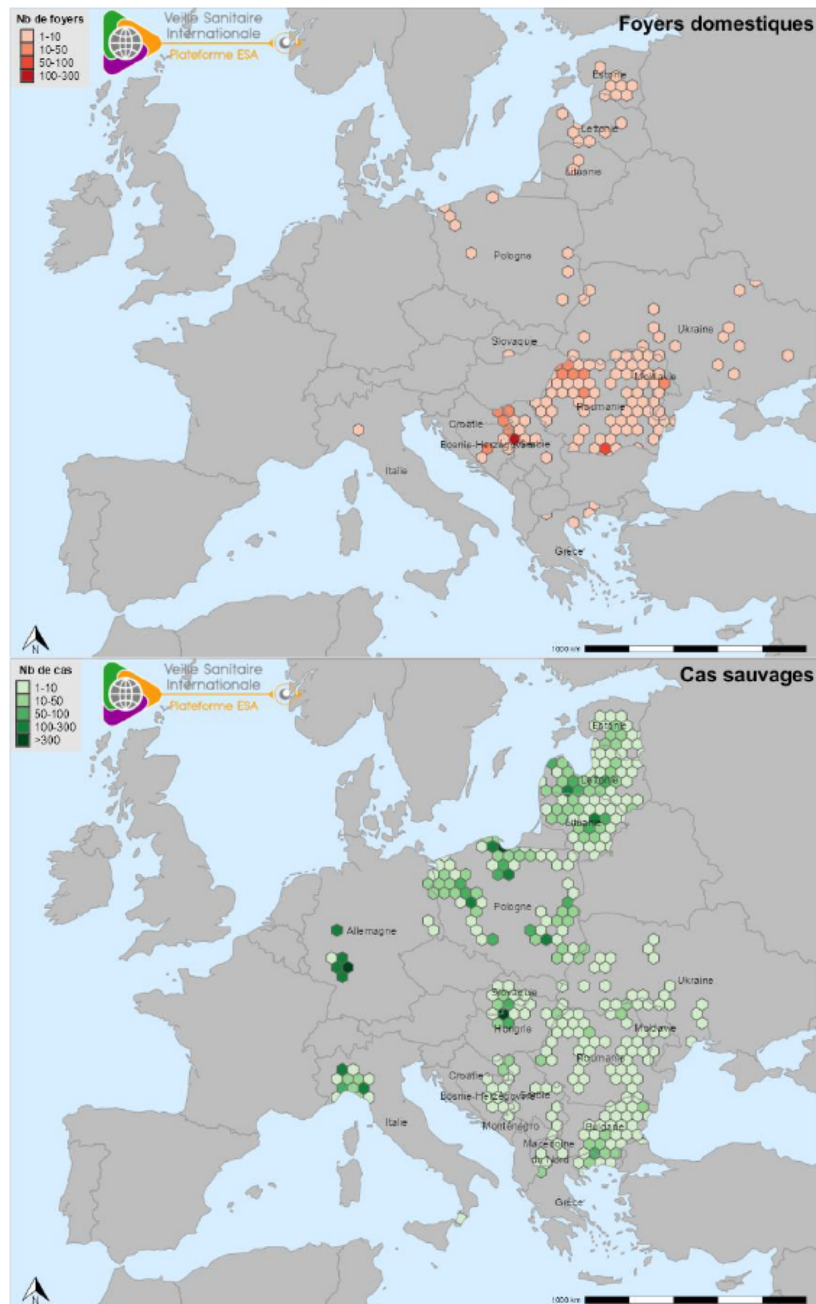


Figure 2. Densité des foyers domestiques (haut) et des cas en faune sauvage (bas) de PPA en Europe ayant été détectés entre le 01/01/2025 et le 05/10/2025 (source : Commission Européenne ADIS le 06/10/2025 et WAHIS-OMSA le 29/09/2025)

La **clavelée** continue de flamber dans l'Est. Depuis 15 jours, la Grèce a déclaré 89 foyers par semaine. En 2025, ce sont 1 025 foyers détectés dans ce pays. La Bulgarie a déclaré 7 foyers cette semaine et a dû faire face à 183 foyers en 2025. La Roumanie a eu 23 foyers au total, pas de nouveau foyer depuis début septembre.

Pour rappel, la clavelée est une maladie virale non transmissible à l'Homme, qui touche les petits ruminants. Classée A-D-E, tout foyer doit être abattu. Elle provoque de la fièvre et l'apparition de papules sur le corps et peut provoquer la mort de 80% des agneaux sans abattage. Les conséquences économiques sont énormes car la production lactée est mise en péril par l'accès de fièvre.

La **Fièvre de West Nile** est une maladie virale qui touche les équidés. Le réservoir est constitué de l'avifaune sauvage (les oiseaux) qui ne sont pas malades mais portent le virus. La transmission se fait par un moustique qui pique un oiseau porteur du virus puis un équidé ou un homme. Si un moustique pique un cheval malade, il ne peut pas le transmettre à l'Homme ou à un autre cheval : la source du virus est toujours un oiseau.

Au total, ce sont 146 chevaux en Europe qui ont été touchés (essentiellement en Italie avec 72 cas, la France en dénombre 42 et la Croatie 10). 953 cas humains ont été répertoriés (716 en Italie, 73 en Grèce, 57 en Serbie et 44 en France). La maladie provoque généralement un accès de fièvre mais parfois une atteinte nerveuse est possible.

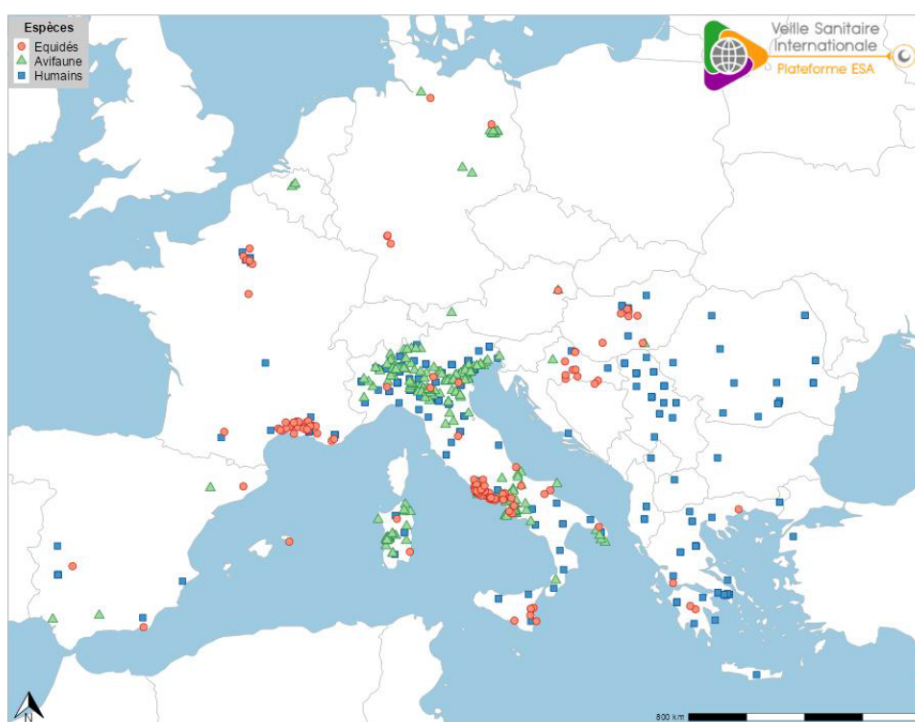


Figure 1. Distribution des foyers de fièvre West Nile en Europe en 2025 (source : Commission européenne ADIS le 06/10/2025, [ECDC Weekly updates](#) du 03/10/2025). NB : Les cas humains peuvent être superposés. Pour la France, seuls les cas humains notifiés à l'ECDC sont représentés.

Retrouvez toute l'actualité sanitaire européenne sur le site de la plateforme esa

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)